

PAR COURRIEL

Le 2 juillet 2015

V/Réf : 151-05758-00

N/Réf : 2004 30401

Objet : Demande d'accès concernant :  
Lot 3 817 012 du cadastre du Québec à Salaberry-de-Valleyfield

---

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 9 juin dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en pièces jointes les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. lettre du Ministère, 6 mai 2013 (2 pages);
2. rapport d'inspection, 9 avril 2008 (8 pages);
3. lettre du Ministère, 12 février 2008 (2 pages);
4. rapport d'inspection, 8-11-16 et 17 janvier 2008 (16 pages);
5. courriel (plainte), 14 janvier 2008 (2 pages);
6. courriel (plainte), 7 janvier 2008 (1 page).

Vous noterez que dans ces documents des renseignements ont été masqués en vertu des articles 23, 24 et/ou 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Si vous désirez des renseignements supplémentaires, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 928-7607, poste 224.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie  
Répondante régionale

p. j. (4)



Direction régionale de l'analyse et de l'expertise  
de l'Estrie et de la Montérégie

Longueuil, le 6 mai 2013

Monsieur Bertrand Caron  
Association des tireurs montés du Québec  
140 chemin de l'Aéroport  
Saint-Donat (Québec) J0T 2C0

N/Réf. : ~~7610-16-01-1078500~~ ➤ 7316-16-01-7005200  
401028995

**Objet : Festival équestre de Valleyfield – compétition de tir**

Monsieur,

La présente lettre concerne votre demande reçue par courriel le 11 avril 2010 concernant la demande de conformité en matière d'environnement d'un champ de tir de « Mounted Shooting ».

L'analyse des informations contenues dans le document que vous nous avez soumis le 11 avril 2013 nous amène à conclure que l'activité de champ de tir pour des compétitions, ne nécessite pas l'obtention d'un certificat d'autorisation que le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs délivre, en vertu du premier alinéa de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2), compte tenu que :

- L'activité sera réalisée à bonne distance de toute zone résidentielle ce qui devrait limiter les nuisances reliées au bruit de cette activité;
- L'activité comporte des revolvers de calibre 45 chargés à blanc;
- L'activité ne sera réalisée que pour une période limitée soit entre le 1<sup>er</sup> août et le 12 août 2013.

L'activité sera exercée au parc Marcil, à Salaberry-de-Valleyfield.

La présente ne vous soustrait pas à l'obligation d'obtenir tout autre permis, approbation ou autorisation qui pourrait être requis, le cas échéant, et de respecter les autres dispositions

...2

Direction régionale  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : 450 928-7607  
Télécopieur : 450 928-7625  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Sherbrooke  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : 819 820-3882  
Télécopieur : 819 820-3958

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : 450 534-5424  
Télécopieur : 450 534-5479

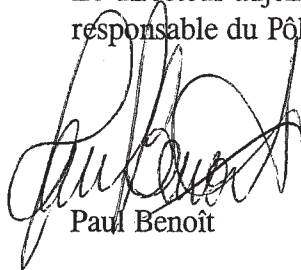
Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : 450 370-3085  
Télécopieur : 450 370-3088

des lois et règlements du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs.

Si toutefois vous désirez d'autres renseignements, n'hésitez pas à vous adresser à Lyne Longpré que vous pouvez rejoindre au 450 928-7607, poste 279 .

Recevez, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le directeur adjoint – Service industriel et  
responsable du Pôle industriel,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Paul Benoit', is written over the typed name.

Paul Benoit

PB/LL/II



## 1. IDENTIFICATION

DATE D'INSPECTION : 2008-04-09

HEURE :

No. document relié au rapport d'inspection : 400483036

Intervenant : Y2006775

Lieu : X2101972

INSPECTEUR / INSPECTRICE : Mario DeBonville, inspecteur

ACCOMPAGNÉ(E) DE : nil

LIEU INSPECTÉ :

ADRESSE POSTALE (si différente) :

Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
Parc Marcil  
Rue Ellice  
Lot numéro 1504  
Cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-  
Cécile  
Salaberry-de-Valleyfield

Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
61, rue Sainte-Cécile  
Salaberry-de-Valleyfield  
Q.C.  
J6T 1L8

PLAIGNANT / PLAIGNANTE : nil

Rencontre oui [ ] non [ ]

Nom / Adresse

Téléphone

1. art. 53-54

2.

PERSONNES RENCONTRÉES : nil

Nom / Fonction

Téléphone

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( 6 )	( nil )	( nil )	( nil )
Nombre :	Total			

ÉCHANTILLONS : nil

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

1. Courriels divers de la municipalité pour les correctifs.
2. Réponses- courriels du MDDEP.
3. Atlas SAGO.

BUT : Vérification- contrôle des correctifs d'un site de disposition des neiges usées de la municipalité, suite à une plainte qui nous avait été transmise.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification de la disposition des neiges usées sur un site non autorisé de la municipalité, pour les correctifs à être apportés.

### Résumé de la plainte :

- art. 53-54 [redacted] art. 53-54 [redacted] s'est plainte par courriel en date du 2008-01-07 auprès du MDDEP que la municipalité avait déversé de nombreux voyages de neiges usées au Parc Marcil qui n'est pas un site autorisé.
- art. 53-54 [redacted] résident de Valleyfield s'est plaint par courriel en date du 2008-01-14 auprès du MDDEP que la municipalité avait déversé de nombreux voyages de neiges usées au Parc Marcil.

### Éléments et faits :

1. 2008-01-08 : J'ai constaté lors de l'inspection que de nombreux voyages de neiges usées ont été déversés sur un site non autorisé, soit le Parc Marcil : voir en annexe quelques photos qui ont été prises, soit les photos numéros 1 à 5. Les neiges usées ont été déposées à plus de 30 mètres du cours d'eau. Cependant, une pente est en direction du cours d'eau et une autre pente est en direction de la rue Ellice. J'ai discuté avec M. Pierre Chevrier, directeur général de la ville qui m'a informé qu'environ 500 voyages de neiges ont été déversés en urgence à cet endroit suite à une directive du Directeur des travaux publics. La raison invoquée était le manque d'espace au site autorisé de la rue Fabre et les mauvaises conditions du sol au site autorisé du chemin Larocque : voir en annexe les courriels acheminés à cet effet par la municipalité, et la volonté de la municipalité de collaborer avec le MDDEP pour apporter les correctifs nécessaires.
2. 2008-01-08 : La municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer de sa collaboration pour le plan correctif : voir en annexe.
3. 2008-01-10 : La municipalité nous acheminé un courriel pour nous informer de sa collaboration avec les mesures correctives envisagées, soit le retrait des neiges usées du Parc Marcil pour les acheminer au site autorisé de la rue Fabre, qui a fait l'objet d'un dégagement par les souffleuses pour permettre d'y ajouter ces neiges.
4. 2008-01-11 : J'ai effectué une inspection de suivi du plan correctif et j'ai constaté le début du retrait des neiges qui sont acheminées au site autorisé. Environ 75 voyages de neiges au total ont été retirés du site pour être acheminés au site autorisé de la rue Fabre.
5. 2008-01-16 : La municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer du suivi de sa collaboration par les mesures correctives décrites qui ont été prises.
6. 2008-01-16 : J'ai effectué une inspection de suivi du plan correctif et j'ai constaté la

Fabre.

7. 2008-01-17 : J'ai effectué une inspection de suivi du plan correctif et j'ai constaté la suite du retrait des neiges qui sont acheminées au site autorisé. Environ 100 voyages de neiges ont été retirés du site pour être acheminés au site autorisé de la rue Fabre : voir en annexe les photos numéros : 1, 2 et 3. Cependant, environ 100 voyages qui n'ont pas été retirés ont été épandus sur le sol naturel par un tracteur à chenilles : voir en annexe les photos numéros : 4 à 10, 12 et 13. Il y avait également des tas de neiges usées accumulés le long de la rue Lynch : Voir la photo numéro 11, art. 23-24 [redacted] art. 23-24 [redacted] opérait le tracteur à chenilles pour l'entreprise art. 23-24 [redacted] de Valleyfield.
8. 2008-01-18 : À la demande de la municipalité, j'ai rencontré M. Francois Boucher, contremaître des travaux publics pour le nouveau plan correctif à nous être soumis pour le traitement des neiges restantes.
9. 2008-01-18 : La municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer de sa collaboration par le retrait des neiges restantes et le nettoyage des lieux au printemps : voir en annexe.
10. 2008-01-24 : À la demande de la municipalité, j'ai rencontré M. Luc Lavallée, technicien à la Direction des Services Techniques , pour un nouveau plan correctif à nous être soumis pour le traitement des neiges.
11. 2008-01-24 : M. Jacques Duval, ingénieur de la municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer que des mesures seront prises pour récupérer les eaux de fontes pour traitement, en remplacement du retrait des neiges.
12. 2008-01-31 : M. Jacques Duval, ingénieur de la Direction des Services Techniques nous acheminé le plan correctif définitif visant le traitement des neiges usées restantes à l'usine d'épuration des eaux usées de la municipalité. La récupération des eaux de fontes proposé est par le biais de fossé de captation par gravité jusqu'au réseau d'égout sanitaire municipal avec la date du 4 février 2008 pour la réalisation des travaux : voir en annexe le courriel du 31 janvier auquel est attaché en pièce jointe, un plan des mesures correctrices.
13. 2008-01-31 : J'ai accepté ce plan correctif de la municipalité en prenant soin d'indiquer que l'écoulement des eaux de fontes ne doit pas être en contact avec la présence de déchets pouvant s'y retrouver: voir en annexe le courriel s'y référant que j'ai rédigé.
14. 2008-04-09 : J'ai effectué l'inspection de contrôle et j'ai constaté que les correctifs ont été appliquée en lien avec le courriel que M. Duval nous a transmis en date du 2008-01-31. Des tranchées de captation des eaux de fontes des neiges usée ont été aménagés sur le terrain du Parc Marcil parallèlement à la rue Ellice et à la rue Lynch. Ces tranchées ont une profondeur d'environ 30 à 60 centimètres : voir en annexe les photos numéros : 1 à 5. Un regard à la jonction des 2 fossés a été installé pour capter les eaux de ruissellement: voir la photo numéro 6.

### 3. CONCLUSION

- La municipalité s'est conformée aux correctifs qu'elle nous a soumis.







-1-

*Enc. Marcell - Lot 1504 - Salaberry - de-Valleyfield.*



-2-

N.B.: 6 Photos prises en date du 5008/04/09. Mario De Bowill; inspecteur





-3-

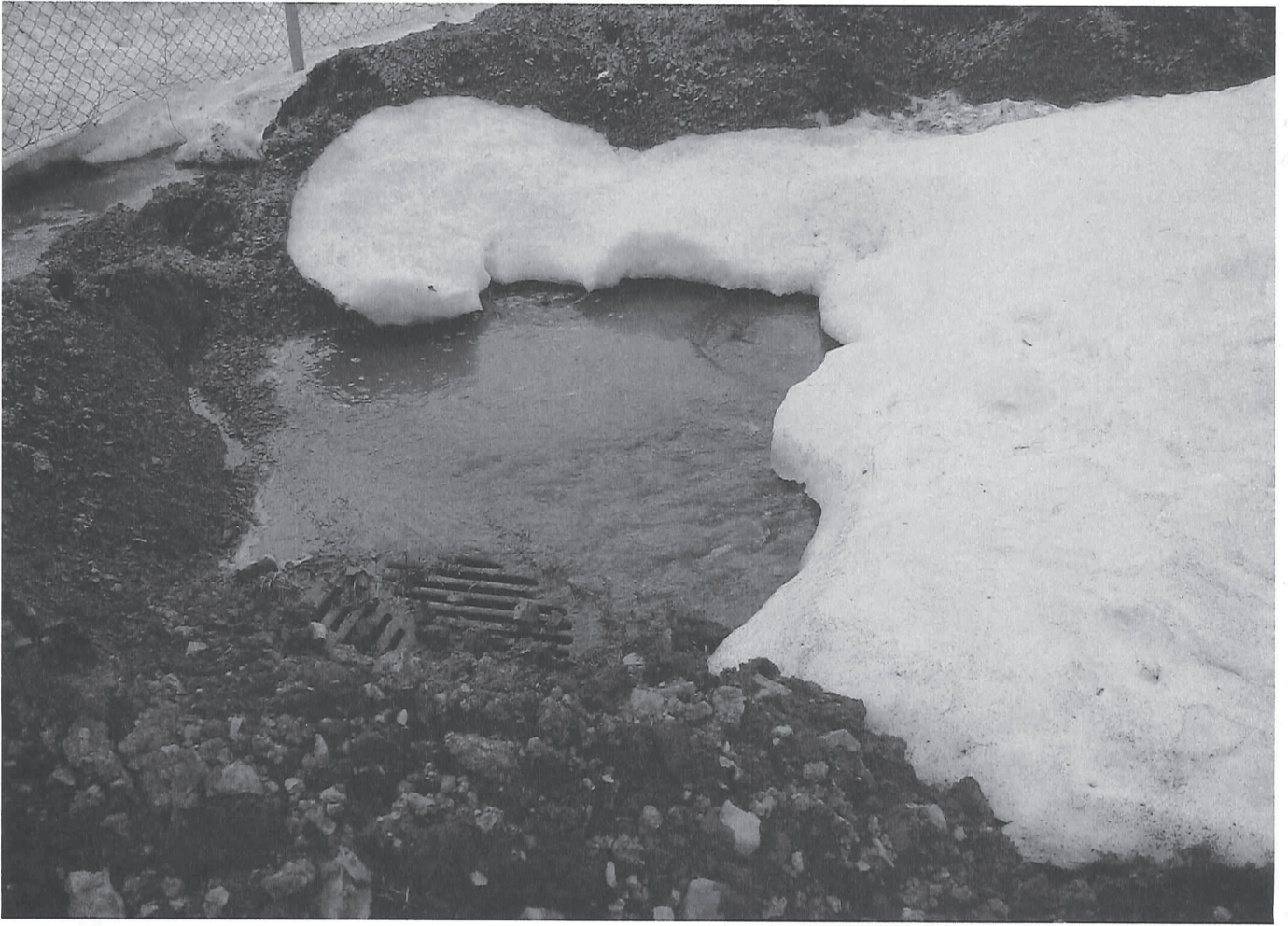


-4-





-5-



-6-

Monsieur Pierre Chevrier, directeur général  
Ville de Salaberry-de-Valleyfield  
61, rue Sainte-Cécile  
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6T 1L8

N/Réf. : 7316-16-01-7005205  
400467751

Objet : Exploitation d'un lieu d'élimination de neige non autorisé, Parc Marcil sur le lot 1504, ville de Salaberry-de-Valleyfield

---

Monsieur,

À la suite de l'inspection effectuée les 8 et 17 janvier 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de la Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de l'Estrie et de la Montérégie, nous avons constaté l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige non autorisé au lieu identifié en rubrique. Cette situation contrevient aux dispositions contenues à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* et au *Règlement sur les lieux d'élimination de neige* dont nous avons le mandat d'appliquer.

Des échanges ont eu lieu entre vos représentants et monsieur Mario De Bonville de nos services visant à faire cesser cette pratique et à mettre en place les mesures correctives. Déjà, une bonne partie de ces mesures correctives sont réalisées à ce jour et nous vous en remercions.

Nous sollicitons votre collaboration afin de prendre les dispositions nécessaires visant la cessation de toute exploitation de lieux d'élimination de neige non autorisés. En regard du lieu identifié en rubrique, nous vous demandons d'assurer le suivi du plan correctif déposé le 31 janvier dernier par votre représentant monsieur Jacques F. Duval visant la gestion des eaux de fonte de neige usée encore présentes sur le site ainsi que le retrait de tous les débris pouvant y être présents au printemps prochain.

...2

Direction régionale  
770, rue Goretti  
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4  
Téléphone : (819) 820-3882  
Télécopieur : (819) 820-3958  
Internet : <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Bureau régional de Longueuil  
201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur : (450) 928-7625

Bureau régional de Bromont  
101, rue du Ciel, bureau 1.08  
Bromont (Québec) J2L 2X4  
Téléphone : (450) 534-5424  
Télécopieur : (450) 534-5479

Bureau régional de Valleyfield  
900, rue Léger  
Saint-Timothée (Québec) J6S 5A3  
Téléphone : (450) 370-3085  
Télécopieur : (450) 370-3088



N/Réf. : 7316-16-01-7005205  
40047751

2

Pour toute information additionnelle, veuillez communiquer avec monsieur Mario De Bonville, inspecteur au 450 370-3085, poste 227.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures

JML/MDB/mdb



Jean-Marc Levesque, T.P.  
Chef d'équipe





Nom / Fonction

Téléphone

1. art.23-24, conducteur  
d'un tracteur à chenilles pour  
l'entreprise art.23-24  
450-370-4300
2. M. Francois Boucher, contremaître des  
travaux publics pour la municipalité.
3. M. Luc Lavallée, technicien en génie  
civil pour la Direction des Travaux  
publics pour la municipalité. 450-370-4300

PIÈCES ANNEXÉES :

	Photos	Croquis	Plans	Cartes
	( 13 )	( nil )	( nil )	( nil )
Nombre :	Total			

ÉCHANTILLONS : nil

Eau	Air	Sol	Flore	Faune	Déchets
( )	( )	( )	( )	( )	( )

AUTRES ANNEXES (précisez) :

1. Courriels divers de la municipalité pour les correctifs.
2. Réponses- courriels du MDDEP.
3. Atlas SAGO.

BUT : Vérification- contrôle d'un site de disposition des neiges usées de la municipalité, suite à une plainte qui nous a été transmise.

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

- Il s'agit dans ce rapport d'une inspection de vérification de la disposition des neiges usées sur un site non autorisé de la municipalité.

### Résumé de la plainte :

- art. 53-54 [redacted] art. 53-54 [redacted] s'est plainte par courriel en date du 2008-01-07 auprès du MDDEP que la municipalité avait déversé de nombreux voyages de neiges usées au Parc Marcil qui n'est pas un site autorisé.
- art. 53-54 [redacted] résident de Valleyfield s'est plaint par courriel en date du 2008-01-14 auprès du MDDEP que la municipalité avait déversé de nombreux voyages de neiges usées au Parc Marcil.

### Éléments et faits :

1. 2008-01-08 : J'ai constaté lors de l'inspection que de nombreux voyages de neiges usées ont été déversés sur un site non autorisé, soit le Parc Marcil : voir en annexe quelques photos qui ont été prises, soit les photos numéros 1 à 5. Les neiges usées ont été déposées à plus de 30 mètres du cours d'eau. Cependant, une pente est en direction du cours d'eau et une autre pente est en direction de la rue Ellice. J'ai discuté avec M. Pierre Chevrier, directeur général de la ville qui m'a informé qu'environ 500 voyages de neiges ont été déversés en urgence à cet endroit suite à une directive du Directeur des travaux publics. La raison invoquée était le manque d'espace au site autorisé de la rue Fabre et les mauvaises conditions du sol au site autorisé du chemin Larocque : voir en annexe les courriels acheminés à cet effet par la municipalité, et la volonté de la municipalité de collaborer avec le MDDEP pour apporter les correctifs nécessaires.
2. 2008-01-08 : La municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer de sa collaboration pour le plan correctif : voir en annexe.
3. 2008-01-10 : La municipalité nous acheminé un courriel pour nous informer de sa collaboration avec les mesures correctives envisagées, soit le retrait des neiges usées du Parc Marcil pour les acheminer au site autorisé de la rue Fabre, qui a fait l'objet d'un dégagement par les souffleuses pour permettre d'y ajouter ces neiges.
4. 2008-01-11 : J'ai effectué une inspection de suivi du plan correctif et j'ai constaté le début du retrait des neiges qui sont acheminées au site autorisé. Environ 75 voyages de neiges au total ont été retirés du site pour être acheminés au site autorisé de la rue Fabre.
5. 2008-01-16 : La municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer du suivi de sa collaboration par les mesures correctives décrites qui ont été prises.
6. 2008-01-16 : J'ai effectué une inspection de suivi du plan correctif et j'ai constaté la

Fabre.

7. 2008-01-17 : J'ai effectué une inspection de suivi du plan correctif et j'ai constaté la suite du retrait des neiges qui sont acheminées au site autorisé. Environ 100 voyages de neiges ont été retirés du site pour être acheminés au site autorisé de la rue Fabre : voir en annexe les photos numéros : 1, 2 et 3. Cependant, environ 100 voyages qui n'ont pas été retirés ont été épandus sur le sol naturel par un tracteur à chenilles : voir en annexe les photos numéros : 4 à 10, 12 et 13. Il y avait également des tas de neiges usées accumulés le long de la rue Lynch : Voir la photo numéro 11, art. 23-24 art. 23-24 opérait le tracteur à chenilles pour l'entreprise art. 23-24 de Valleyfield.
8. 2008-01-18 : À la demande de la municipalité, j'ai rencontré M. Francois Boucher, contremaître des travaux publics pour le nouveau plan correctif à nous être soumis pour le traitement des neiges restantes.
9. 2008-01-18 : La municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer de sa collaboration par le retrait des neiges restantes et le nettoyage des lieux au printemps : voir en annexe.
10. 2008-01-24 : À la demande de la municipalité, j'ai rencontré M. Luc Lavallée, technicien à la Direction des Services Techniques , pour un nouveau plan correctif à nous être soumis pour le traitement des neiges.
11. 2008-01-24 : M. Jacques Duval, ingénieur de la municipalité nous a acheminé un courriel pour nous informer que des mesures seront prises pour récupérer les eaux de fontes pour traitement, en remplacement du retrait des neiges.
12. 2008-01-31 : M. Jacques Duval, ingénieur de la Direction des Services Techniques nous acheminé le plan correctif définitif visant le traitement des neiges usées restantes à l'usine d'épuration des eaux usées de la municipalité. La récupération des eaux de fontes proposé est par le biais de fossé de captation par gravité jusqu'au réseau d'égout sanitaire municipal avec la date du 4 février 2008 pour la réalisation des travaux : voir en annexe le courriel du 31 janvier auquel est attaché en pièce jointe un plan des mesures correctrices.
13. 2008-01-31 : J'ai accepté ce plan correctif de la municipalité en prenant soin d'indiquer que l'écoulement des eaux de fontes ne doit pas être en contact avec la présence de déchets pouvant s'y retrouver: voir en annexe le courriel s'y référant que j'ai rédigé.

### 3. CONCLUSION

Avoir procédé à l'exploitation d'un lieu d'élimination de neige sans avoir obtenu le certificat d'autorisation requis.

- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)  
article 22
- Règlement sur les lieux d'élimination de neige (c. Q-2 r.15.1)  
article 1



#### 4. RETOUR AU PLAIGNANT

Oui ( )

Non ( )

Détails : Le retour à la plaignante, art. 53-54 [redacted] a été fait le ou vers le 2008-01-08.

Le retour au plaignant, art. 53-54 [redacted] a été fait le ou vers le 2008-01-16.

#### 5. RECOMMANDATION(S)

- Compte tenu de la collaboration de la municipalité et des éléments contenus au dossier, il n'est pas approprié d'émettre un avis d'infraction pour le moment.
- Acheminer une lettre aux autorités municipales afin de les sensibiliser à la réglementation en matière de disposition des neiges usées.
- S'assurer que la municipalité récupère les neiges usées ou les eaux de la fonte de ces neiges pour en assurer leur traitement par un plan correctif approprié.
- S'assurer que la municipalité procède au suivi environnemental annuel des analyses des eaux de fonte pour les paramètres à analyser pour leurs sites autorisés : voir en annexe le tableau X du guide d'application des neiges usées. J'ai avisé à cet effet monsieur Pierre Chevrier, directeur général de la municipalité qui entend faire le suivi annuel de cette exigence du MDDEP.

#### 6. VÉRIFICATION

Rédigé par : *Mario DeBonville, inspecteur* Date : *2008/02/05*

Vérifié par : *[Signature]* Date : *08-02-08*

Commentaires du vérificateur :




-1-

Buc Meril Fot 1504 - Salaberry-de-Valleyfield



-2-

N.B. : 5 Photos prises en date du 3008/01/08. Mario De Bonville, inspecteur





- 3 -



- 4 -





-5-





-1-

*Parc Marcil - Lot no. : 1504 - Salaberry-de-Valleyfield.*



-2-

*N.B. : 13 Photos prises en date du 2008/01/17 ; Mario de Bonville ; inspecteur.*





-3-



-4-





-5-



-6-





-7-



-8-





-9-



-10-





-11-



-12-



-13-



Thèmes Légende Saisie

Source des données :  
Gouvernement du

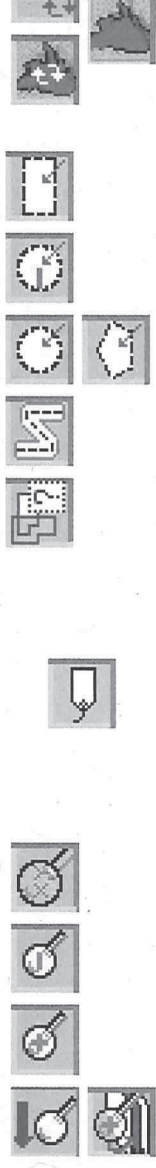
égende

ond de carte

ématique grisée:  
sente de cette portion de  
rte ou non affichable à  
tte échelle.

Lieux sélection

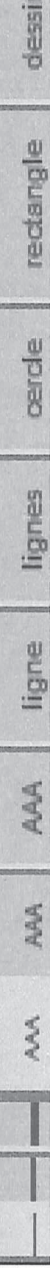
- Milieu hydrique
- Lieu d'élevage
- Exploitation des re
- Immeuble
- Industrie
- Lieu de traitement
- Lieu d'entreposage
- Matières résiduelle



Unité de mesure: m et m2

GÉ

Étendue: 1 111 m. Échelle approx.: 1 / 5 000



**Levesque, Jean-Marc**

---

**De:** Internet DR16  
**Envoyé:** 14 janvier 2008 13:51  
**À:** Levesque, Jean-Marc  
**Objet:** TR : plainte dépôt de neiges usées non  
**Importance:** Haute

Plaiiiiinte, Prise II

-----Message d'origine-----

**De :** art. 53-54  
**Envoyé :** 14 janvier 2008 12:00  
**À :** Internet DR16  
**Objet :** plainte dépôt de neiges usées non  
**Importance :** Haute

le site situé en périmètre urbanisé , au coeur d'un quartier résidentiel de faible densité ne possède aucun lien avec une station d'épuration ni avec zone de décantation et devrait faire l'objet d'une attention particulière vu sa proximité d'un cours d'eau et de la prise d'eau municipale en eau pour la station de traitement d'eau potable  
Voir pièce jointe

**BUREAU RÉGIONAL DU CENTRE DE CONTRÔLE ENVIRONNEMENTAL  
DU QUÉBEC**

**Montérégie**

Longueuil

201, place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : 450 928-7607

Télécopieur : 450 928-7625

monteregie@mddep.gouv.qc.ca

Objet Confidentiel, Plainte site de neiges usées a Salaberry de Valleyfield

To whom it may concern

Monsieur Madame

La présente a pour but de vous aviser qu'un site de déversement des neiges usées non dirigé a une station d'épuration avec zone de décantation, donc équivalent a un rejet direct au cours d'eau ( qui dans ce cas est la baie Saint François a moins de 50 mètres) est en opération a Salaberry de Valleyfield depuis la période des fêtes.

Régulièrement des véhicules déversent des neiges usées a proximité de la bordure du cours d'eau et cette situation, vous en conviendrez est inacceptable et doit être corrigé.

En effet la neige usée contient des sels de déglacage et autres contaminants qui altère la qualité de l'eau. Nous ne sommes plus a l'époque ou le monde jette n'importe quoi dans les cours d'eau en se disant qu'il n'y a rien de grave. Dans ce cas l'article 22 interdit ce geste. Que nos autorités municipales arrêtent de penser que le fleuve est une poubelle. Inutile de rappeler les problèmes des algues bleues des derniers étés. (Chlorure fer plomb manganèse, chrome constituent les contaminants recensés)

Il y a lieu de croire a la non-conformité de lois et règlements administrés par le ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs dans ce cas et nous vous invitons a procéder dans ce sens.

Voici les détails concernant ce que nous pourrions appeler l'infraction :

Site de déversement de neiges usées situé dans le périmètre du Parc Marcil a Salaberry de Valleyfield, terrain situé au nord de la rue Ellice dans le prolongement de Beaulac (site du festival Western) a l'est de la rue Linch, dont l'accès ce fait par Quevillon au coin de la rue victoria ouest et il est bordé au nord par le Lac Saint François (fleuve Saint Laurent) a peu de distance de la captation de l'eau brut pour la centrale de traitement de l'eau potable de la Ville. Les activités de déversement quoique plus actives les jours suivants les bordées De neige, continuent toujours de recevoir des neiges usées.

Comme il s'agit d'un terrain appartenant a la municipalité et faisant l'objet de restrictions particulières (ancien site d'enfouissement + de 25 ans ) il semble que ce soit les responsables de l'activité. Et vous avez mes coordonnées ci-dessous pour me joindre.

Dans ce dossier, il semble évident que des règles de base doivent être respectées et que le plan d'eau source d'une part de notre économie régionale, d'être préservé. Faites que je puisse m'être trompé, mais une telle situation serait tout a fait inacceptable.

Veuillez agréer Madame Monsieur, mes salutations, dans l'attente de vos nouvelles

art. 53-54





De Bonville, Mario

De: art. 53-54

Envoyé: 7 janvier 2008 11:14

À: art. 53-54

Objet: Dépôt de neige usée

Bonjour,

J'espère que vous avez passé un bon temps des Fêtes.

Je me demande pourquoi l'entrepreneur en déneigement dépose de la neige usée dans le parc Marcil depuis la fin décembre 2007. Avez-vous installé un bassin de décantation pour éviter que les matières en suspension ne se retrouvent dans la baie Saint-François lors de la fonte ou de pluie abondante ?

Un parc est un parc que tous les citoyens devraient être en mesure d'utiliser en tout temps (ex.: en hiver pour de la raquette, du ski de fond ou pour simplement admirer la nature et avoir accès sur la baie pour la pêche ou autres activités). Les coûts pour redonner au sol son apparence de l'automne dernier seront sûrement énormes et ce sont encore nous, les citoyens, qui devront assumer les frais.

Ce matin, j'ai fait le tour des emplacements des dépôts à neige de la rue Fabre et du Chemin Larocque.

À la rue Fabre, il y a des pelles qui déplacent la neige en tas plus élevés. Par contre, je ne sais pas pourquoi il reste autant de place à celui du Chemin Larocque. Tout ce qu'on retrouve au parc Marcil aurait pu être acheminé au chemin Larocque et il y aurait encore de la place !

Merci pour l'intérêt que vous porterez à mon envoi.

Bonne journée

art. 53-54